

<b>Droit des Sans papiers</b>		
<b>Vie quotidienne</b>	<b>Domiciliation administrative</b>	La domiciliation est possible dans les CCAS et dans certaines associations
	<b>Compte bancaire</b>	Aucun texte n'exige la régularité du séjour pour l'ouverture d'un compte bancaire. Il existe une procédure de "droit au compte" à mettre en place en cas de refus, via la saisine de la banque de France
	<b>Déclaration revenus et avis d'imposition</b>	La déclaration des revenus est obligatoire en France, même quand il n'y a pas de revenus. Aucun titre de séjour n'est demandé.
	<b>Aide juridictionnelle</b>	L'aide juridictionnelle est accessible aux personnes sans titre de séjour qui font un recours contre un refus de titre de séjour et/ou OQTF. Dans d'autres cas, elle n'est pas accessible.
<b>Santé</b>	<b>AME</b>	Aide médicale d'état pour les personnes en situation irrégulière qui justifient être en France depuis plus de 3 mois, permettant une prise en charge 100% des frais médicaux. Soumis à un plafond de revenu de 734€
	<b>DSUV</b>	Le droit aux soins urgents est accessible aux sans papier en l'absence d'AME. S'adresser à l'AS de l'Hôpital
<b>Couple</b>	<b>Mariage, PACS, Concubinage</b>	Les sans-papiers ont le droit de se marier, de se PACSER et de vivre en concubinage
<b>Enfants</b>	<b>ASE</b>	Un mineur isolé quelle que soit sa nationalité doit être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.
	<b>Scolarité et cantine</b>	La scolarité est obligatoire pour tous les enfants. Les services sociaux mairie, collège, lycée peuvent prendre en charge les frais de cantine. Ce service, obligatoire au collège et au lycée, n'est pas une obligation à l'école maternelle et primaire : mais dès lors qu'une commune propose un service de cantine, elle ne peut prévoir de conditions d'accès discriminatoires.
<b>Hébergement</b>	<b>Hébergement d'urgence</b>	Le 115, le service de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence est accessible sans condition. C'est l'accueil inconditionnel.